

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles
Affaire suivie par Mme GAGGINI
Tel : 05 53 69 34 11
noelle.gaggini@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 05 JUIN 2014

20140145

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article R.515-84 du code de l'environnement, votre société EUTICAL S.A.S. dont le siège social est situé Z.I. de Laville, 47240 BON ENCONTRE exploite à la même adresse des activités autorisées par arrêté préfectoral complémentaire du 30 juillet 2012, qui pour certaines d'entre elles relèvent du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

Après examen de votre déclaration, le classement de vos installations et activités relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques mentionnées dans le tableau-ci dessous.

Ce tableau complète celui porté à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Éléments caractéristiques ou volume autorisé	Régime
3450	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires	-	A

De plus, le document BREF associé à la rubrique principale est « OFC : chimie fine organique ».

Enfin, je vous informe que la parution des conclusions sur les meilleures techniques disponibles au journal officiel de l'Union Européenne déclenchera le réexamen des conditions d'exploitation de vos installations.

Conformément à l'article R.515-70 du code de l'environnement, vous disposerez alors d'un délai de 12 mois pour remettre à la préfecture un dossier de réexamen.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Bruno CASSETTE

EUTICALS S.A.S.
Z.I. de Laville
47240 BON ENCONTRE